

UTILISER DES MACHINES ET MATÉRIELS CONFORMES

- ⚠ Vous devez utiliser et **mettre à la disposition de votre agent de remplacement des matériels conformes à la réglementation, entretenus périodiquement, vérifiés et adaptés au travail à réaliser.**
- ⚠ Vous devez vous **assurer de la compétence et de l'âge du salarié** pour conduire les matériels.
- ⚠ Vous devez veiller au **respect du Code de la route** et du **Code du travail.**



J'ai mon autorisation



13 % des accidents mortels des salariés agricoles sont liés à l'utilisation des machines mobiles.

POUR UN REMPLACEMENT RÉUSSI

- ⚠ **Présentez votre exploitation (les principales productions, les intervenants, ...) à votre agent de remplacement ;**
- ⚠ **Effectuez une visite des locaux pour lui permettre de repérer l'environnement et les espaces de travail ;**
- ⚠ **Expliquez lui l'organisation et les méthodes de travail de votre exploitation ;**
- ⚠ **Présentez lui les risques particuliers attachés à votre exploitation ;**
- ⚠ **Présentez lui le matériel et plus particulièrement son mode d'utilisation ;**
- ⚠ **Prenez le temps de lui transmettre les consignes, de lui donner les numéros utiles (vétérinaires, inséminateur, laiterie, numéros d'urgence, ...) et les coordonnées d'un référent ou d'un agriculteur parrain.**

**Un accueil réussi est la garantie...
... d'un remplacement efficace.**

- Besoin d'un renseignement ?
- N'hésitez pas à contacter :
 - Votre Service de Remplacement.
 - Votre Caisse de Mutualité Sociale Agricole (prévention des risques professionnels et médecine du travail).

Cachet SR / CMSA

MSA Caisse Centrale
Les Mercuriales
40 rue Jean Jaurès
93547 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 41 63 77 77
Fax : 01 41 63 72 66
www.msa.fr



vous guider

Conseils et obligations de sécurité

■ Accueil d'un agent de remplacement



L'OBLIGATION GÉNÉRALE DE SÉCURITÉ

Le Service de Remplacement est l'employeur légal de l'agent de remplacement qu'il met à la disposition du chef d'exploitation. Toutefois, en application du Code du travail, le chef d'exploitation est responsable des conditions d'exécution du travail, en particulier en matière d'hygiène et de sécurité, sur son exploitation.

A ce titre, **il a l'obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé de l'agent de remplacement mis à sa disposition.** Il est responsable de toute l'organisation de la sécurité dans son exploitation, tant sur le plan matériel qu'humain.

Il doit former l'agent de remplacement sur les techniques de travail de son exploitation et sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celle des autres. A défaut, en cas de manquements à cette obligation, à l'origine ou non d'accidents, il est responsable pénalement.

Il doit se donner les moyens pour que les obligations, issues de la législation du travail, soient correctement satisfaites. A cette fin, il :

- ⚠ **organise une formation pratique et appropriée au poste de travail, intégrant la sécurité au bénéfice de son agent de remplacement ;**
- ⚠ **choisit et met à la disposition de son agent de remplacement des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux travaux à exécuter ;**
- ⚠ **utilise des machines et matériels conformes à la réglementation.**

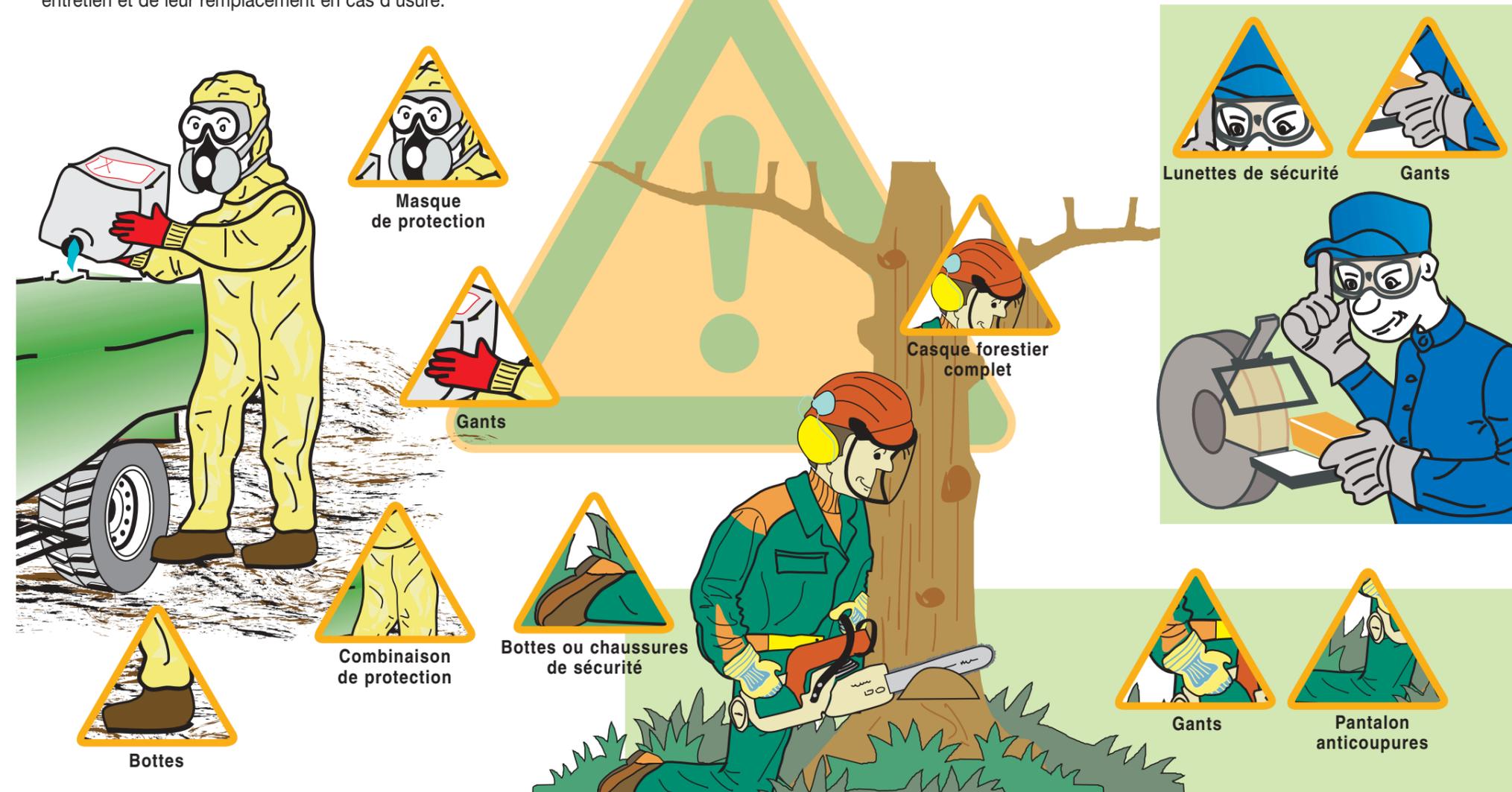


EXEMPLES DE CONSIGNES DE SÉCURITÉ À TRANSMETTRE À VOTRE AGENT DE REMPLACEMENT



EXEMPLES D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE DONT DOIT ÊTRE ÉQUIPÉ VOTRE AGENT DE REMPLACEMENT

Pour réaliser sa mission, l'agent de remplacement doit être équipé d'une combinaison de travail et de chaussures/bottes de sécurité. Vous devez lui fournir les équipements de protection individuelle adaptés aux travaux spécifiques que vous lui confiez. Vous devez également vous assurer de leur utilisation effective, de leur entretien et de leur remplacement en cas d'usure.



Mais aussi attention à : toute intervention sur le matériel, la manipulation de produits dangereux, ...